

# **PROGRAMME INNOVATION**

## **Soutien aux projets d'innovation en intelligence artificielle**

### **Guide de présentation des demandes**

**Juin 2019**

Le présent document a été produit  
par le ministère de l'Économie et de l'Innovation

Coordination et rédaction  
Direction des maillages et des partenariats industriels

Révision linguistique  
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Renseignements  
Appel de projets d'innovation en intelligence artificielle  
Direction des maillages et des partenariats industriels  
Ministère de l'Économie et de l'Innovation  
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3X7  
ou  
[programme.innovation.ia@economie.gouv.qc.ca](mailto:programme.innovation.ia@economie.gouv.qc.ca)

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Économie et de l'Innovation, 2019

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
PRINCIPE DIRECTEUR DU PROGRAMME.....	1
OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	2
1. CLIENTÈLE ADMISSIBLES .....	2
2. PROJETS ADMISSIBLES.....	3
3. ÉTAPES ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES .....	4
4. DÉPENSES ADMISSIBLES .....	4
5. AIDE FINANCIÈRE .....	5
6. ANALYSE ET ÉVALUATION DES DEMANDES .....	7
7. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE .....	8
ANNEXE A : OFFRE DE SERVICE.....	10
ANNEXE B : PRÉCISIONS SUR CERTAINES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT .....	11

# AIDE-MÉMOIRE

1. Assurez-vous de faire une lecture complète du *Guide de présentation des demandes*.
2. Remplissez et signez le formulaire *Programme innovation - Soutien aux projets d'innovation en intelligence artificielle – Demande d'aide financière*.
3. Transmettez la demande sous forme électronique à l'adresse [programme.innovation.ia@economie.gouv.qc.ca](mailto:programme.innovation.ia@economie.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Appel de projets d'innovation en intelligence artificielle  
Direction des maillages et des partenariats industriels  
Ministère de l'Économie et de l'Innovation  
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Tous les documents relatifs au Programme innovation sont disponibles au [www.economie.gouv.qc.ca/pi-volet1](http://www.economie.gouv.qc.ca/pi-volet1).

## Liste des documents à fournir

- Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé
- Ensemble des documents demandés à la section 7 du guide de présentation, selon les cas qui s'appliquent

**Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du Programme innovation seront jugées non admissibles.**

**Ne sera pas considérée comme admissible toute dépense engagée avant la date de confirmation du dépôt d'un dossier jugé complet par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.**

## INTRODUCTION

Comme c'est le cas dans la majorité des pays industrialisés, le gouvernement du Québec considère que l'innovation est un vecteur clé du développement économique et social. En effet, elle permet aux différentes sociétés de maintenir la compétitivité de leur économie. Le gouvernement du Québec doit donc appuyer les efforts des entreprises pour qu'un plus grand nombre d'entre elles puisse innover et participer davantage au développement socioéconomique du Québec.

Le plan budgétaire 2019-2020 (section D, mesure 3.2) prévoit une somme de 329,3 millions de dollars pour accélérer l'adoption de l'intelligence artificielle pour les années financières allant de 2018 à 2024. Ce financement contribuera à la mise en place d'un environnement d'affaires favorable à l'adoption de solutions en intelligence artificielle au Québec.

Concrètement, les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), éprouvent entre autres des difficultés à :

- accéder au financement, particulièrement lors de certains stades plus risqués de l'innovation et de la précommercialisation;
- trouver de l'aide adaptée parmi les multiples programmes existants, aussi bien ceux des ministères que ceux des organismes détenant des fonds d'intervention gouvernementaux.

Afin d'appuyer les PME dans leurs démarches d'innovation en intelligence artificielle, le gouvernement du Québec leur donne accès au financement de certains stades plus risqués de l'innovation et de la précommercialisation.

Comme le stipule la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation, le Programme innovation permet un regroupement de l'offre de financement dans le but de soutenir les entreprises innovantes tout au long de la chaîne d'innovation, c'est-à-dire de la recherche et développement (RD) jusqu'à la commercialisation. En plus de faciliter l'accès des PME aux aides financières à l'innovation, ce regroupement permet l'accroissement de l'efficacité et de l'efficience des fonds publics investis en innovation.

## PRINCIPE DIRECTEUR DU PROGRAMME

Le projet d'innovation en intelligence artificielle de l'entreprise doit viser le développement d'un nouveau produit, d'un nouveau procédé ou d'un nouveau service ou l'amélioration significative d'un produit, d'un procédé ou d'un service existant. Les fonctions ou les utilisations prévues du produit, du procédé ou du service doivent présenter des avantages déterminants par rapport aux solutions existantes sur le marché et dans le secteur d'activité de l'entreprise pour permettre à cette dernière d'être concurrentielle. De telles innovations peuvent :

- faire intervenir des solutions en intelligence artificielle ou des manières de faire mobilisant l'intelligence artificielle qui sont radicalement nouvelles;
- reposer sur l'association de solutions en intelligence artificielle ou de manières de faire mobilisant l'intelligence artificielle qui existent dans de nouvelles applications.

L'aide financière doit clairement compléter les sources de financement privées et les autres programmes ordinaires du gouvernement du Québec et non s'y substituer.

L'entreprise doit démontrer que sa structure financière, la qualité de sa gestion, son personnel professionnel et technique ainsi que l'organisation de sa production et de sa commercialisation lui permettront d'améliorer sa compétitivité et d'assurer la rentabilité du projet.

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme vise à appuyer les PME dans les différentes étapes de réalisation de leurs projets d'innovation en intelligence artificielle.

Plus précisément, il poursuit les objectifs suivants :

- Appuyer les entreprises conceptrices et utilisatrices de solutions en intelligence artificielle dans les différentes étapes d'un projet d'innovation de produit, de procédé ou de service, soit la planification, le développement, l'amélioration et la commercialisation.
- Accélérer la réalisation des projets d'innovation de produit, de procédé ou de service.
- Contribuer à améliorer la productivité et la compétitivité des PME.
- Favoriser l'apprentissage en milieu de travail ainsi que l'acquisition et la diffusion des connaissances par l'intégration de stagiaires dans l'entreprise.
- Soutenir la formation d'une relève qualifiée en conformité avec les besoins en intelligence artificielle des industries de tous les secteurs.

## 1. CLIENTÈLE ADMISSIBLES

**La clientèle suivante est admissible :**

- les PME de tous les secteurs d'activité ayant un projet d'innovation en intelligence artificielle.

Dans tous les cas, l'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et avoir un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de RD internes.

**Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles** (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale;
- les entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

## 2.PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible, un projet d'innovation en intelligence artificielle doit répondre à tous les critères suivants :

- Le projet doit mettre en évidence l'utilisation de l'intelligence artificielle en tant que valeur ajoutée.
- Le projet doit porter sur le développement d'un nouveau produit, d'un nouveau procédé ou d'un nouveau service ou sur l'amélioration significative<sup>1</sup> d'un produit, d'un procédé ou d'un service existants.
- Le projet doit comporter le niveau d'innovation nécessaire, c'est-à-dire que le produit, le procédé ou le service doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité de l'entreprise à l'échelle nationale ou internationale.
- Le projet doit comporter un risque ou une incertitude technologique.
- Le projet doit nécessiter des efforts en RD.
- Lorsque le produit ou le procédé est destiné à la vente, le projet doit démontrer un potentiel commercial.

Les projets d'innovation de produit, de service ou de procédé réalisés par une PME sont admissibles, et ce, de l'étape de la preuve de concept jusqu'à l'étape de démonstration en situation réelle d'opération ou d'utilisation. Le projet peut être effectué en collaboration avec un ou plusieurs organismes membres de QuébecInnove effectuant de la RD. Il devra alors être en conformité avec la mission du réseau QuébecInnove ou des organismes qui en sont membres. Dans tous les cas, les entreprises doivent embaucher au moins un ou une stagiaire (minimum 14 % du budget).

---

<sup>1</sup> Amélioration significative et avantage déterminant : selon le *Manuel d'Oslo* (2005), « [u]ne innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures ». Les qualificatifs *significatif* ou *déterminant* font donc référence à la nouveauté des extraits du projet ou à l'intensité des améliorations apportées aux solutions existantes.

### 3.ÉTAPES ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les étapes et les activités admissibles pour un projet d'innovation en intelligence artificielle sont les suivantes :

- la preuve de concept;
- le développement ou l'amélioration du produit, du service ou du procédé : conception, design, ingénierie, prototypage;
- la mise à l'essai et la validation du produit ou du procédé : essai de prototype, essai pilote de production, démonstration en situation contrôlée (par exemple en laboratoire);
- la démonstration en situation réelle d'opération ou d'utilisation, c'est-à-dire hors des laboratoires, pour faire une mise à l'échelle ou pour achever le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé.

### 4.DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses liées directement aux activités admissibles et jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. **Seules sont considérées comme admissibles les dépenses des projets engagées à la suite du dépôt d'une demande jugée complète et recevable au regard du présent programme ainsi qu'à la suite de la réception d'une confirmation par le Ministère de l'admissibilité de la demande.**

Les dépenses suivantes reliées au projet sont admissibles :

- les honoraires professionnels pour des services spécialisés, y compris, le cas échéant, les dépenses détaillées dans l'offre de service du ou des membres de QuébecInnove (voir le contenu d'une offre de service à l'annexe A);
- les services en sous-traitance;
- les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet, y compris les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires ainsi que les frais de gestion du projet;
- les frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, y compris ceux des clients potentiels assistant à une démonstration en situation réelle d'opération ou visitant une vitrine technologique, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le *Recueil des politiques de gestion* du gouvernement du Québec (voir l'annexe B);
- les coûts directs de matériel et d'inventaire;
- les coûts directs des équipements, calculés selon la proportion entre la durée du projet et la vie utile de l'équipement;
- les frais de location d'équipements;
- les frais d'acquisition d'études ou d'autre documentation;
- les frais d'animalerie et de plateformes.

Les dépenses effectuées par l'entreprise québécoise à l'extérieur du Québec sont admissibles :

- si elles sont jugées nécessaires à la réalisation du projet;
- si l'entreprise démontre (et justifie, le cas échéant) qu'aucune option équivalente n'est disponible au Québec.

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, notamment :

- les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier, y compris les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités normales;
- les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- les dépenses de maintien de propriété intellectuelle;
- les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrains;
- les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeubles;
- les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- les taxes de vente applicables au Québec;
- les dépenses liées à la commercialisation (dans le cas d'un projet qui n'est pas une démonstration en situation réelle d'opération) ou à la préparation d'un plan de commercialisation ou d'une vitrine technologique.

## 5.AIDE FINANCIÈRE

Pour chacun des projets, l'aide financière accordée aux demandeurs prend la forme d'une contribution non remboursable.

Les taux d'aide financière sont présentés dans les tableaux suivants. Ils atteignent un maximum de :

- 50 % pour une entreprise ou un regroupement d'entreprises embauchant au moins un ou une stagiaire (minimum de 14 % du budget) et réalisant des travaux de RD dans un centre de recherche membre de QuébecInnove (minimum de 19 % du budget);
- 30 % pour une entreprise ou un regroupement d'entreprises embauchant au moins un ou une stagiaire (minimum de 14 % du budget) sans recourir à des centres de recherche pour effectuer des travaux de RD.

Le montant maximal de l'aide est de 50 000 \$ par entreprise.

Une entreprise ne pourra recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée du Programme innovation (du 1er avril 2019 au 31 mars 2024).

**EXEMPLE 1****Projet de RD de 100 000 \$ en entreprise avec stagiaire et centre de recherche**

Dépenses	Espèces	Nature	TOTAL	MEI (50 % du total)	PME (50 %)
Dépenses de RD interne	30 000 \$	30 000 \$	60 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Stage étudiant (14 % du budget – 20 semaines à 20 \$/h)	14 000 \$		14 000 \$	7 000 \$	7 000 \$
Dépenses auprès d'organismes de QuébecInnove (19 % du budget)	19 000 \$		19 000 \$	9 500 \$	9 500 \$
Frais de gestion (7 %)	7 000 \$		7 000 \$	3 500 \$	3 500 \$
<b>TOTAL</b>	<b>70 000 \$</b>	<b>30 000 \$</b>	<b>100 000 \$</b>	<b>50 000 \$</b>	<b>50 000 \$</b>

**EXEMPLE 2****Projet de RD de 100 000 \$ en entreprise avec stagiaire, mais sans centre de recherche**

Dépenses	Espèces	Nature	TOTAL	MEI (30 % du total)	PME (70 %)
Dépenses de RD interne	49 000 \$	30 000 \$	79 000 \$	23 700 \$	55 300 \$
Stage étudiant (14 % du budget – 20 semaines à 20 \$/h)	14 000 \$		14 000 \$	4 200 \$	9 800 \$
Dépenses auprès d'organismes de QuébecInnove	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
Frais de gestion (7 %)	7 000 \$		7 000 \$	2 100 \$	4 900 \$
<b>TOTAL</b>	<b>70 000 \$</b>	<b>30 000 \$</b>	<b>100 000 \$</b>	<b>30 000 \$</b>	<b>70 000 \$</b>

Les dépenses totales du projet correspondent au total des dépenses nécessaires à la réalisation du projet, et non uniquement aux dépenses admissibles, en excluant le refinancement des dépenses déjà réalisées ou des prêts existants et le financement à court terme (marge de crédit et financement intérimaire des crédits d'impôt).

Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous forme de contributions non remboursables (subventions et crédits d'impôt) ou remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables par redevances) ainsi que les garanties de prêt et de prise de participation des sources suivantes :

- ministères et organismes du gouvernement du Québec (énumérés dans les annexes 1 à 4 des *États financiers consolidés du gouvernement du Québec*);
- ministères et organismes du gouvernement du Canada (énumérés dans les annexes A et B des *Instructions des comptes publics pour les sociétés d'État et autres entités comptables*);
- entités municipales, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines et les agglomérations, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par l'une de ces organisations ou en relèvent;
- distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques (RLRQ, chapitre E-1.3);
- partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux;
- organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale non remboursable doit être considérée à 100 % de sa valeur, alors qu'une aide remboursable, y compris une prise de participation sous forme de capital-actions, doit être considérée à 50 % de sa valeur.

De plus, l'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

## 6. ANALYSE ET ÉVALUATION DES DEMANDES

Le traitement des demandes d'aide financière relève des unités administratives du Ministère.

Toute demande d'aide financière jugée admissible fera l'objet d'une analyse rigoureuse comprenant une appréciation des critères suivants :

- le caractère innovant du projet, c'est-à-dire la présence d'un avantage déterminant du produit, du service ou du procédé par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité de l'entreprise à l'échelle nationale ou internationale;
- le marché potentiel du produit, du service ou du procédé;
- la solidité des droits de propriété intellectuelle (actuelle ou envisagée) ainsi que de la stratégie déployée en la matière pour conserver un avantage concurrentiel;
- la pertinence du projet par rapport au modèle d'affaires de l'entreprise;

- la capacité de l'entreprise (ressources financières et humaines) à réaliser le projet avec succès;
- la quantité de partenaires engagés dans le projet et leur qualité;
- la qualité et le réalisme du plan de mise en œuvre du projet;
- le niveau de risque et l'incertitude liés au projet;
- la structure de financement et, plus particulièrement, l'appui des partenaires;
- les retombées pour l'entreprise ou pour son secteur d'activité;
- le potentiel de retombées socioéconomiques;
- la qualité de l'offre de service du consultant privé ou du membre de QuébecInnove, le cas échéant;
- l'adéquation du projet avec l'expertise et la mission du ou des membres de QuébecInnove, le cas échéant, ainsi qu'avec la stratégie d'affaires de l'entreprise et les priorités ministérielles et sectorielles établies par le Ministère;
- les éléments de développement durable pris en compte dans le plan du projet.

### **Annnonce des résultats**

Le Ministère s'engage à transmettre la décision à l'entreprise dans un délai de 10 à 15 jours ouvrables suivant l'approbation des projets retenus par le comité d'évaluation et la haute direction du Ministère. Les résultats du concours seront dévoilés en septembre 2019.

## **7. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE**

### **PROCÉDURE**

Toute demande doit être rédigée en français<sup>2</sup> et acheminée avant le vendredi 9 août 2019, à 16 h, **par courriel** à [programme.innovation.ia@economie.gouv.qc.ca](mailto:programme.innovation.ia@economie.gouv.qc.ca) ou **par la poste** à l'adresse suivante :

Appel de projets d'innovation en intelligence artificielle  
 Direction des maillages et des partenariats industriels  
 Ministère de l'Économie et de l'Innovation  
 380, rue Saint-Antoine Ouest, 5<sup>e</sup> étage  
 Montréal (Québec) H2Y 3X7

**À noter :** En plus du formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé, l'entreprise qui souhaite obtenir un soutien financier pour un projet collaboratif avec un membre de QuébecInnove doit fournir l'offre de service de ce dernier. Cette offre doit comporter les éléments décrits à l'annexe A.

**Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du programme seront jugées non admissibles.**

### **LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE**

**Obligatoires :**

- formulaire de demande d'aide financière, y compris les annexes, dûment rempli et signé par la personne autorisée par le ou les bénéficiaires de l'aide financière;

---

<sup>4</sup> En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

- lettres des partenaires financiers, y compris les partenaires gouvernementaux, confirmant leur contribution au projet, s'il y a lieu;
- offre de service du ou des membres de QuébecInnove contenant les éléments décrits à l'annexe A, s'il y a lieu.

**Sur demande :**

- certificat de francisation délivré par l'Office québécois de la langue française, si applicable, pour les entreprises qui emploient 50 personnes ou plus;
- pièce justificative démontrant la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12), si applicable, pour les entreprises ou les organismes à but lucratif de 100 employés ou plus qui déposent une demande de subvention de 100 000 \$ ou plus;
- offre de service détaillée des fournisseurs ou des spécialistes (autre que celle d'un membre de QuébecInnove) contenant les éléments décrits à l'annexe A;
- curriculum vitæ des ressources qui participent à la réalisation du projet;
- tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

# ANNEXE A : OFFRE DE SERVICE

Les offres de service des organismes de recherche doivent comporter **au minimum** les éléments suivants :

## 1. DÉFINITION DU MANDAT

Précisez votre offre de service en fonction du problème à corriger, de la situation à améliorer ou des objectifs poursuivis.

Déterminez les résultats attendus et décrivez les biens livrables au cours et à la fin du projet.

## 2. MÉTHODOLOGIE

Précisez la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées en fonction des étapes et des activités du plan de mise en œuvre. Selon la nature du projet, spécifiez :

- les travaux qui seront réalisés;
- les incertitudes à résoudre et le plan d'atténuation des risques;
- les différents livrables.

## 3. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Veillez présenter le plan de mise en œuvre des principales étapes et activités qui seront réalisées dans le cadre du présent projet en fonction des ressources humaines affectées à celui-ci.

Une présentation graphique, par exemple à l'aide d'un diagramme de Gantt, est demandée.

## 4. RÉPARTITION DES COÛTS

Précisez les coûts rattachés aux différents postes de dépenses.

## 5. PRÉCISIONS

Précisez, dans votre offre, les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. De plus, l'entente devra détailler, s'il y a lieu, les contributions humaines, matérielles et financières au projet.

Notez qu'il est possible d'ajouter une clause à l'offre de service indiquant que celle-ci entrera en vigueur conditionnellement à l'approbation du soutien financier du Ministère.

Il est également suggéré d'inclure une clause pour obtenir, à la fin du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

## 6. SIGNATURES

L'offre de service doit être signée par les représentants autorisés des parties concernées par l'entente.

# ANNEXE B : PRÉCISIONS SUR CERTAINES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

## FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement correspondent aux frais encourus lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son lieu de travail habituel.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier ainsi qu'aux repas. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux qui sont établis peuvent également être jugés nécessaires. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

## TRANSPORT

Le recours au transport en commun doit être privilégié dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable :

Kilométrage annuel	Taux
1 <sup>re</sup> tranche : de 1 à 8 000 km	0,455 \$/km
2 <sup>e</sup> tranche : plus de 8 000 km	0,410 \$/km

Si un moyen de transport en commun approprié est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,145 \$ par kilomètre parcouru.

## HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT HÔTELIER

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier :

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison <sup>3</sup>	Haute saison <sup>4</sup>
Territoire de la ville de Montréal	126 \$	138 \$
Territoire de la ville de Québec	106 \$	
Villes de Laval, de Gatineau, de Longueuil, de Lac-Beauport et de Lac-Delage	102 \$	110 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	83 \$	87 \$
Tout autre établissement	79 \$	

---

<sup>3</sup> Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mai.

<sup>4</sup> Du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre.

## REPAS

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour les repas :

	Taux applicables
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
<b>Total</b>	<b>46,25 \$</b>

Les taux ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

[economie.gouv.qc.ca](http://economie.gouv.qc.ca)